

RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 D 00067

Numéro SIREN : 350 132 064

Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2018 sous le numéro de dépôt 2173

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

**PROJET DE TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**1°/ La Société « SCV CHATEAU DU TARIQUET »,** Société Civile Vinicole, au capital de 1.678.158,78 Euros, dont le siège social se situe Lieudit « Saint Amand », 32800 EAUZE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 350 132 064

Représentée par Marie-Thérèse DUBUC née GRASA, en qualité de cogérante, dûment habilitée aux fins des présentes.

*Ladite Société dénommée sous le vocable : « **La société SCV CHATEAU DU TARIQUET** »  
ou « **LA SOCIETE ABSORBANTE** »,*

**D'UNE PART,**

**ET :**

**2°/ La Société « DOMAINE DE PUJO »,** Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 7.800 Euros, dont le siège social se situe Domaine de Pujo - 32150 LAREE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH sous le numéro 430 216 606,

Représentée par Monsieur Rémy GRASA, en sa qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes.

*Ladite société dénommée sous le vocable : « **la société DOMAINE DE PUJO** »  
ou « **LA SOCIETE ABSORBEE** »,*

**D'AUTRE PART,**

***Ci-après collectivement dénommées « Une Partie » ou ensemble « Les Parties »***

Il a été arrêté, en vue de la fusion de la société SCV CHATEAU DU TARIQUET et de la société DOMAINE DE PUJO par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

## EXPOSE PREALABLE

### 1. PRESENTATION DE L'OPERATION DE FUSION-ABSORPTION

#### 1.1. PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

La société **DOMAINE DE PUJO** et la société **SCV CHATEAU DU TARIQUET** ont décidé de fusionner par absorption de la première entité par la seconde entité.

La **SOCIETE ABSORBEE** fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la **SOCIETE ABSORBANTE**, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif, sans aucune garantie d'actif ou de passif autre que celle de droit.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** sera transmis à la **SOCIETE ABSORBANTE** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- La **SOCIETE ABSORBANTE** sera débitrice des créanciers de la **SOCIETE ABSORBEE** au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les parts devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

#### 1.2. COMPTES SOCIAUX DE REFERENCE

La SOCIETE ABSORBANTE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront utilisés pour établir les conditions de l'opération.

La SOCIETE ABSORBEE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis par le Cabinet COMPAGNIE FIDUCIAIRE, situé 1 rue Pablo Neruda - 33140 VILLENAVE D'ORNON, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Philippe SEGUIN, seront utilisés pour établir les conditions de l'opération.

Ils sont désignés ci-après sous le vocable « Les Comptes de Référence » de la Société Absorbée (**Annexes 1**).

#### 1.3. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

La **SOCIETE ABSORBANTE** détient la totalité des parts qui forment le capital social de la **SOCIETE ABSORBEE**.

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Elle permet en outre d'assurer une réduction importante du coût de gestion administrative du groupe.

## **2. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE**

### **2.1 SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

La **SOCIETE ABSORBANTE** a été régulièrement immatriculée le 1<sup>er</sup> juillet 1988, pour une durée de 99 ans, sous forme de Société Civile Vinicole, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH sous le numéro 350 132 064.

Son siège social est situé Lieu-Dit Saint Amand, 32800 EAUZE.

Le capital s'élève actuellement à 1.678.158,78 Euros. Il est divisé en 110.080 parts de 15,24 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 110.080.

La Société clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

L'objet social, tel que défini à l'article 2 des statuts de la SOCIETE ABSORBANTE, est le suivant :

- *« L'objet social est l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit indirectement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de biens, dont les associés sont propriétaires ou locataires, ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation située sur la commune de EAUZE.*
- *Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, dès lors que les actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet. »*

Un extrait K-Bis est annexé aux présentes (**Annexe 2**).

### **2.2 SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La **SOCIETE ABSORBEE** a été régulièrement immatriculée le 11 avril 2000 pour une durée de 50 ans, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH sous le numéro 430 216 606.

Son siège social est situé Domaine de Pujo - 32150 LAREE.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 7.800 Euros. Il est divisé en 78 parts sociales de 100 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

L'objet social, tel que défini à l'article 2 des statuts, est le suivant :

*« La société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation du domaine dit DE PUJO situé sur la commune de LAREE (32150).*

*Cet objet s'appliquant plus particulièrement à la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, du vin produit par cette exploitation.*

*Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »*

Un extrait K-Bis est annexé aux présentes (**Annexe 3**).

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES QUALITE, ONT FIXE DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONDITIONS DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE "DOMAINE DE PUJO" PAR LA SOCIETE "SCV CHATEAU DU TARIQUET".**

## TITRE I - DATE D'EFFET DE LA FUSION

### **ARTICLE 1. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

Il est précisé que la fusion sera réalisée avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Société **SCV CHATEAU DU TARIQUET** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la Société **DOMAINE DE PUJO**, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'effet de la fusion.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société **DOMAINE DE PUJO** y compris celles dont l'origine serait antérieure au **1<sup>er</sup> janvier 2018** date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Monsieur Rémy GRASA, ès qualités, déclare que la Société **DOMAINE DE PUJO** qu'il représente n'a effectué depuis le 31 décembre 2017 date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 1844-4 du code civil et L. 236-3 du Code de Commerce, la **SOCIETE ABSORBEE** transmettra à la **SOCIETE ABSORBANTE** tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

## TITRE 2 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

### **ARTICLE 2. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

#### **DESIGNATION :**

La **SOCIETE ABSORBEE** transmet à la **SOCIETE ABSORBANTE** sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments d'actif et passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de l'**ABSORBEE** sont constitués par les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de l'**ABSORBEE** devant être dévolu à l'**ABSORBANTE** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

#### **EVALUATION :**

L'actif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** comprend les biens, les droits et les valeurs ci-après désignés, comptabilisés par cette dernière et retenus pour leur valeur nette comptable ainsi qu'il suit, conformément au règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C) du 4 mai 2004 et à l'instruction fiscale 4.I-1.05 du 30 décembre 2005.

L'évaluation de l'actif net transmis par la **SOCIETE ABSORBEE** est retenue dans les proportions ci-après :

#### **2.1. ACTIFS**

##### 2.1.1 - ACTIF IMMOBILISE

- **Immobilisations incorporelles**

	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissements Provisions</b>	<b>Valeur nette au 31/12/2017</b>
Autres immobilisations	4.545 euros	0	4.545 euros
<b>Total</b>	<b>4.545 euros</b>	<b>0</b>	<b>4.545 euros</b>

Total des immobilisations incorporelle : QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANE-CINQ EUROS (4.545 €)

- **Immobilisations corporelles**

	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissements Provisions</b>	<b>Valeur nette au 31/12/2017</b>
Terres et vignes	250.959 euros	0	250.959 euros
Autres immobilisations	191.008 euros	18.236 euros	172.772 euros

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette au 31/12/2017
Participations évaluées selon mise en équivalence	200 euros	0	200 euros
Autres titres immobilisés	20 euros	0	20 euros
<b>Total</b>	<b>442.187 euros</b>	<b>18.236 euros</b>	<b>423.951 euros</b>

Total des immobilisations corporelles : QUATRE CENT VNGT-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN EUROS (423.951€)

#### 2.1.2 - ACTIF CIRCULANT

- **Clients et comptes rattachés**

TRENTE MILLE SIX CENT EUROS

Ci : ..... 30.600 €

- **Disponibilités**

SEIZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF EUROS

Ci : ..... 16.419 €

Total des immobilisations financières : QUARANTE SEPT MILLE DIX NEUF EUROS (47.019 €)

**SOIT UN ACTIF TOTAL APORTE RESSORTANT A :  
QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS**

**CI : ..... 475.515 €**

#### **2.2. PASSIF**

La **SOCIETE ABSORBANTE** prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la **SOCIETE ABSORBEE** la totalité du passif de cette dernière, dont le montant dans les comptes de référence est ci-après indiqué :

- **Dettes Associés**

TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS

Ci : ..... 349.952 €

- **Dettes Etat, Taxe sur chiffre d'affaires**

DIX MILLE CENT VINGT-SIX EUROS

Ci : ..... 10.126 €

**TOTAL DU PASSIF COMPTABILISE TRANSFERE :**

TROIS CENT SOIXANTE MILLE SOIXANTE DIX-HUIT EUROS

Ci : ..... **360.078 €**

Il est précisé, à ce stade, que la stipulation ci-dessus n'empêche pas reconnaissance de dettes au profit de créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Tout passif complémentaire apparu chez l'**ABSORBEE** entre le 31 décembre 2017 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société **ABSORBEE** et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société **ABSORBANTE**.

**SOIT UN PASSIF TOTAL APORTE DE :**

**TROIS CENT SOIXANTE MILLE SOIXANTE DIX-HUIT EUROS**

**CI : ..... 360.078 €**

**2.3. ACTIF NET TRANSMIS**

L'actif apporté étant évalué à QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (475.515 €) et le passif pris en charge étant retenu pour une valeur de TROIS CENT SOIXANTE MILLE SOIXANTE DIX-HUIT EUROS (360.078 €).

**Il résulte que l'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE s'établit à un montant de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT EUROS,**

**Ci : ..... 115.437 EUROS**

**ARTICLE 3. ENGAGEMENTS TRANSMIS A LA SOCIETE ABSORBANTE**

En sus du passif à prendre en charge, la **SOCIETE ABSORBANTE** devra assumer les engagements pris par la **SOCIETE ABSORBEE** à la date de réalisation de la fusion, et notamment :

**3.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les parties déclarent conjointement qu'il n'existe aucun engagement hors bilan.

Un état des inscriptions est annexé aux présentes (**Annexe 4**).

### 3.2 BIENS IMMOBILIERS

Les parcelles de terre apportées à la société SCV CHATEAU DU TARIQUET à titre de fusion résultent **d'apports faits à la constitution de la société DOMAINE DE PUJO, à savoir :**

Sur la commune de ESTANG						
Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
B	481	Biau	Terre		64	78
B	483	Biau	Terre		16	04
B	485	Biau	Terre	1	75	88
B	486	Biau	Terre		58	60
Contenance totale				3	15	30

Sur la commune de LIAS D'ARMAGNAC						
Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
A	41	A La Lande	Terre Taillis		66	10
A	42	A La Lande	Vigne Terre	1	29	96
A	43	A La Lande	Vigne	1	08	96
A	44	A La Lande	Terre		98	60
A	45	A La Lande	Terre Taillis	2	76	40
A	46	A La Lande	Terre Taillis		73	40
A	47	A La Lande	Terre		76	36
A	48	A La Lande	Terre Taillis	2	89	80
A	49	A La Lande	Taillis		66	86
A	68	A Capere	Terre	7	87	20
A	85	A Hourquet	Terre		39	42
A	86	A Hourquet	Terre		26	60
A	354	A Hourquet	Terre		86	04
A	356	A Hourquet	Jardin		02	75
A	153	Au Prat	Terre	1	53	60
A	154	A Hourtic	Vigne Terre	3	89	76
A	155	A Hourtic	Terre Vigne		84	83
A	156	A Hourtic	Terre		81	07
A	158	A Hourtic	Terre		15	72
A	159	A Hourtic	Pré		69	74
A	160	A Hourtic	Terre		56	63
A	161	A Hourtic	Terre		24	74
A	162	A Hourtic	Vigne Terre		90	30
A	167	A Hourtic	Vigne Terre	2	38	70
A	342	A Hourtic	Vigne		75	52
A	343	A Hourtic	Vigne		01	70
A	345	A Hourtic	Vigne		02	92
A	347	A Hourtic	Vigne			46
A	350	A Hourtic	Terre Vigne	2	67	03
A	183	A Hourtic	Terre		16	79
A	184	A Hourtic	Peupleraie		38	30
A	185	A Hourtic	Taillis		13	58
A	186	A Hourtic	Taillis		35	47
A	189	A Hourtic	Terre		60	47
A	190	A Hourtic	Terre		85	46
A	192	A Hourtic	Taillis		20	56
A	352	A Hourtic	Terre		61	76

A	194	A Hourtic	Terre	1	40	80
A	213	A Hourtic	Pré		95	94
A	284	A Lagarosse	Taillis		17	12
A	285	A Lagarosse	Taillis		05	02
A	286	A Lagarosse	Taillis		07	68
A	287	A Lagarosse	Terre		55	73
A	310	A Hourtic	Terre Vigne	1	15	95
A	313	A Hourtic	Pré			41
A	314	A Hourtic	Pré		01	41
A	359	A Houquet	Terre Vigne	2	70	90
A	333	A L'Escloupe	Vigne		01	61
Contenance totale				47	26	13

### **3.3 ENONCIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DES BAUX**

Un bail à ferme a été conclu entre la SCEA DOMAINE DE PUJO et la SCV CHÂTEAU DU TARIQUET le 1<sup>er</sup> mail 2015, modifié par avenant du 10 août 2015 (**Annexe 5**).

Il est précisé que ledit bail sera automatiquement résilié du fait de la réalisation de la fusion, objet des présentes.

### TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

#### **ARTICLE 4. PROPRIETE – JOUISSANCE**

La **SOCIETE ABSORBANTE** aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la **SOCIETE ABSORBEE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'effet de la fusion.

Elle en aura la jouissance, à compter de cette même date.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la **SOCIETE ABSORBEE** depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la **SOCIETE ABSORBANTE** qui les reprendra dans ses états financiers.

#### **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Les **SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE** conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

La **SOCIETE ABSORBEE** remettra à la **SOCIETE ABSORBANTE** les pièces comptables relatives à la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date de réalisation définitive de la fusion.

#### **ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS**

1) La **SOCIETE ABSORBANTE** prendra les biens apportés dans l'état où la **SOCIETE ABSORBEE** les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

2) Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et les conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la **SOCIETE ABSORBEE** serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, la **SOCIETE ABSORBANTE** sera débitrice de tous les créanciers de la **SOCIETE ABSORBEE** aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

3) Elle supportera et acquittera, à compter de la date définitive de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la **SOCIETE ABSORBEE** vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

4) Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la **SOCIETE ABSORBEE**

5) Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la **SOCIETE ABSORBEE**, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes parts sociales judiciaires, donner tout acquiescement à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

**6) La SOCIETE ABSORBANTE** prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la **SOCIETE ABSORBEE**, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

**7) La SOCIETE ABSORBANTE** souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la **SOCIETE ABSORBEE** déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

## **TITRE 4 – REMUNERATION DES APPORTS**

### **ARTICLE 7. APPORTS**

La valeur nette comptable des actifs apportés par la **SOCIETE ABSORBEE** s'élève à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (475.515 €).

Le passif pris en charge par la **SOCIETE ABSORBANTE** au titre de la fusion s'élève à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE SOIXANTE DIX-HUIT EUROS (360.078 €).

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT EUROS (115.437 €).

La **SCV CHATEAU DU TARIQUET**, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 78 parts de **SCEA DOMAINE DE PUJO**, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, Madame Marie-Thérèse GRASA-DUBUC, ès-qualité, déclare que la **SOCIETE ABSORBANTE** renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de ladite société absorbée.

### **ARTICLE 8. PRIME DE FUSION**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 115.437 euros) et la valeur comptable dans les livres de la **SOCIETE ABSORBANTE** des 78 parts sociales de la société **DOMAINE DE PUJO**, dont elle était propriétaire (soit 177.773,7 euros), différence par conséquent égale à – SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (-62.336,7 €) constituera un mali de fusion.

## TITRE 5 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

### **ARTICLE 9. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La **SOCIETE ABSORBEE** sera dissoute, par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la **SOCIETE ABSORBANTE**.

Le passif de la **SOCIETE ABSORBEE** devra être entièrement pris en charge par la **SOCIETE ABSORBANTE**.

La dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE** ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la **SOCIETE ABSORBEE**, appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la société, confèrera, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné.

En conséquence et si besoin était, ce dernier sera appelé à réitérer les apports effectués à la **SOCIETE ABSORBANTE**, à établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, à accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** et, enfin, à remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

## TITRE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES

### **ARTICLE 10. REALISATION DE LA FUSION –CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent projet de fusion ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la **SOCIETE ABSORBANTE** ;
- Absence d'obstacle juridique au transfert de propriété des immeubles, et notamment absence d'inscriptions hypothécaires ou autorisation expresse des créanciers inscrits, le cas échéants.

Monsieur Rémy GRASA et Madame Marie-Thérèse DUBUC née GRASA en leur qualité de représentants légaux des sociétés intéressées, contractent, par leur seule signature sur les présentes, l'engagement de soumettre, avant le 31 décembre 2018, le projet de fusion aux associés de ladite société, statuant dans les conditions prévues par la loi en vue d'approuver l'opération de fusion et de procéder à la dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE**.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée avant le 31 décembre 2018, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

## TITRE 7 – DECLARATIONS – GARANTIES

### **ARTICLE 11. DECLARATIONS**

Monsieur Rémy GRASA, ès-qualité de représentant de la **SOCIETE ABSORBEE**, déclare :

#### SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

#### SUR LES BIENS APPORTES :

- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- Le patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- Les éléments de l'actif apporté, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la **SOCIETE ABSORBEE**, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## TITRE 8 – ENGAGEMENTS FISCAUX

### **ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants des **SOCIETES ABSORBEE et ABSORBANTE** obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera décrit ci-après.

### **ARTICLE 13. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Les **sociétés ABSORBANTE et ABSORBEE** sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

**Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, la fusion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la **SOCIETE ABSORBEE** depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la **SOCIETE ABSORBANTE**.

En application de ce qui précède, la **SOCIETE ABSORBANTE** prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la **SOCIETE ABSORBEE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Rémy GRASA et Madame Marie-Thérèse DUBUC née GRASA, ès-qualité, agissant respectivement au nom et pour le compte des **Sociétés ABSORBEE et ABSORBANTE** déclarent placer la présente fusion sous le régime fiscal défini à l'article 210 A du CGI en matière d'Impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

A cet effet, le représentant de la **SOCIETE ABSORBANTE** oblige celle-ci à respecter les obligations et prescriptions légales en vigueur en la matière.

- A reprendre à son passif, en tant que de besoin les provisions constituées par la **SOCIETE ABSORBEE**, dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées.
- A se substituer à la **SOCIETE ABSORBEE**, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez ces dernières.
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations et ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** à la date d'effet de la présente fusion.
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210-A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la **SOCIETE ABSORBEE**, dans le cadre de la présente fusion, lors de l'apport de biens amortissables. A cet égard, le représentant de la **SOCIETE ABSORBANTE** précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la **SOCIETE ABSORBANTE**, en vertu des dispositions de l'article 210-A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession.
- A inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les

immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** à la date d'effet de la présente fusion, ou à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** à la date d'effet de la présente opération de fusion.

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la **SOCIETE ABSORBEE** au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues à l'article 42 septies du Code Général des Impôts.
- A reprendre les écritures comptables de la **SOCIETE ABSORBEE** afférentes aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la **SOCIETE ABSORBEE** au titre desdits biens, continuer à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente fusion à partir de la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** et réintégrer la provision pour amortissement dérogatoire dans les mêmes conditions que l'aurait fait la **SOCIETE ABSORBEE**.
- A réintégrer les provisions pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la **SOCIETE ABSORBEE**.

La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage également :

- à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts (tenue d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et d'un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables) ;
- pour le compte de la **SOCIETE ABSORBEE** :
  - à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
  - à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les 60 jours suivant la date de réalisation de la fusion, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts.

La présente opération étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts, le délai de conservation des titres éventuellement apportés dans le cadre de la présente opération sera, pour l'application du régime « des sociétés mère et filiales » défini aux articles 145 et 216 du même Code Général des Impôts, décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces mêmes titres par la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 145-1-c du Code Général des Impôts (dans sa rédaction issue de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005).

Plus généralement, la **SOCIETE ABSORBANTE** se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la **SOCIETE ABSORBEE** à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 151 octies, 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

#### **ARTICLE 14. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la présente opération bénéficient d'une dispense de TVA.

A cet effet, la **SOCIETE ABSORBEE** et la **SOCIETE ABSORBANTE** mentionneront le montant total hors taxes de la valeur des biens transférés sur leur déclaration de TVA respective (sur la ligne «

Autres opérations non imposables ») souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée.

La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage à procéder aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la **SOCIETE ABSORBEE** avait continué à utiliser les biens transférés.

En matière de TVA, la **SOCIETE ABSORBANTE** sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la **SOCIETE ABSORBEE**.

En conséquence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la **SOCIETE ABSORBEE** transférera purement et simplement à la **SOCIETE ABSORBANTE** le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### **ARTICLE 15. ENREGISTREMENT**

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

#### **ARTICLE 16. REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS**

Le cas échéant, la **SOCIETE ABSORBANTE** reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la **SOCIETE ABSORBEE** à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmission de patrimoine ou apports partiels d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

#### **ARTICLE 17. AUTRES IMPOTS ET TAXES**

S'agissant des autres taxes et impôts, la **SOCIETE ABSORBANTE** sera subrogée dans tous les droits et obligations de la **SOCIETE ABSORBEE** et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

#### **ARTICLE 19. OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Les soussignés, ès-qualités, au nom des **SOCIETES ABSORBEE et ABSORBANTE**, s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des **SOCIETES ABSORBEE et ABSORBANTE**, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,

- En ce qui concerne la **SOCIETE ABSORBANTE** à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies sus-visé.

#### **ARTICLE 20. SUBROGATION GENERALE**

D'une façon générale, le soussigné oblige la **SOCIETE ABSORBANTE** à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la **SOCIETE ABSORBEE** pour assurer le paiement de toutes les cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

## TITRE 9 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### **ARTICLE 21. FORMALITES**

La **SOCIETE ABSORBANTE** remplira toutes les formalités de publicité légales ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE**.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes.

### **ARTICLE 22. REMISE DES TITRES**

Il sera remis à la **SOCIETE ABSORBANTE**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la **SOCIETE ABSORBEE**, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autre document relatifs aux biens et droits apportés par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**.

### **ARTICLE 23. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la **SOCIETE ABSORBANTE**, bénéficiaire des apports.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la **SOCIETE ABSORBANTE**.

### **ARTICLE 24. AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération des apports faisant l'objet de la fusion-absorption, objet des présentes.

### **ARTICLE 25. BIENS IMMOBILIERS**

Les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tout cleric de Maître DELZANGLES, notaire à EAUZE, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

### **ARTICLE 26. ANNEXES**

Les CINQ (5) annexes du présent acte, numérotées de 1 à 4 et dont la liste figure ci-dessous, constituent avec ce dernier un tout indissociable.

**ANNEXE 1 :** Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 de la Société « DOMAINE DE PUJO »

**ANNEXE 2 :** Extrait K-bis de la Société « SCV CHATEAU DU TARIQUET »

**ANNEXE 3 :** Extrait K-bis de la Société « DOMAINE DE PUJO »

**ANNEXE 4 :** Etat des inscriptions de la SCEA DOMAINE DE PUJO en date du 9 mars 2018

**ANNEXE 5 :** Avenant au bail conclu entre la SCEA DOMAINE DE PUJO et la SCV CHÂTEAU DU TARIQUET du 10 août 2015

**ARTICLE 27. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à CAUCE, le Mai 2018

En QUATRE (4) exemplaires originaux  
Dont :

UN pour chaque partie,  
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi.

**Pour la société CHATEAU DU TARIQUET**

**Pour la société DOMAINE DE PUJO**

Madame Marie-Thérèse DUBUC née GRASA  
Gérante

  
Monsieur Remy GRASA





compagnie fiduciaire

NOUVELLE AQUITAINE – OCCITANIE – PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

**Dossier  
des comptes annuels**

**Pour l'exercice  
du 01/08/2016 au 31/12/2017**

-o-o-o-

**SCEA DOMAINE DE PUJO**

-o-o-o-



## Sommaire

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT DETAILLE</b>	<b>3</b>
<i>Détail Des Comptes De Produits</i>	3
<i>Détail Des Comptes De Produits (suite)</i>	4
<i>Détail Des Comptes De Charges (suite)</i>	5
<i>Détail Des Comptes De Charges (suite)</i>	6
<b>BILAN ACTIF</b>	<b>7</b>
<b>BILAN PASSIF</b>	<b>8</b>
<b>BILAN DETAILLE</b>	<b>9</b>
<i>Détail des Comptes d'Actif</i>	9
<i>Détail des Comptes d'Actif (suite)</i>	10
<i>Détail des Comptes de Passif</i>	11
<i>Détail des Comptes de Passif (suite)</i>	12
<b>DOSSIER FISCAL</b>	Erreur ! Signet non défini.



COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	51 683		51 683	29 623
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>51 683</b>		<b>51 683</b>	<b>29 623</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			5 018	34 135
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				1 139
Autres produits			1	1
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>56 702</b>	<b>64 899</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			1 553	10 272
Impôts, taxes et versements assimilés			119	1 457
Salaires et traitements				4 077
Charges sociales				379
Dotations aux amortissements sur immobilisations			9 354	16 859
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			16	0
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>11 041</b>	<b>33 044</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>45 661</b>	<b>31 855</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			0	284
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>0</b>	<b>284</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			22	59
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>22</b>	<b>59</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-22</b>	<b>225</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>45 639</b>	<b>32 080</b>



**COMPTE DE RESULTAT (SUITE)**

*Présenté en Euros*

RUBRIQUES	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 500
Produits exceptionnels sur opérations en capital		98 907
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 609
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>103 016</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		80 286
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		411
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>80 697</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>22 319</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>56 702</b>	<b>168 199</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 063</b>	<b>113 800</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>45 639</b>	<b>54 399</b>
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		



COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

Présenté en Euros

Détail Des Comptes De Produits	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)	Variation	%
<b>PRODUCTION VENDUE SERVICES</b>	<b>51 683</b>	<b>29 623</b>	<b>22 060</b>	<b>74.47</b>
7083000 LOCATIONS DIVERSES	51 683	26 294	25 389	96.56
7087000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES		3 329	- 3 329	-100.00
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>51 683</b>	<b>29 623</b>	<b>22 060</b>	<b>74.47</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RECUES</b>	<b>5 018</b>	<b>34 135</b>	<b>- 29 117</b>	<b>-85.30</b>
7453000 SUBVENTION AU REVENU		25 655	- 25 655	-100.00
7455000 D.P.U.	5 018	7 380	- 2 362	-32.01
7459000 AUTRES AIDES		1 101	- 1 101	-100.00
<b>REPRISES AMORT. PROV. TRANSFERT CHARGES</b>		<b>1 139</b>	<b>- 1 139</b>	<b>-100.00</b>
7910000 TRANSF. CHARGES D'EXPLOITATION		1 139	- 1 139	-100.00
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0.00</b>
7580000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	1	1		0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>56 702</b>	<b>64 899</b>	<b>- 8 197</b>	<b>-12.63</b>



**COMPTE DE RESULTAT DETAILLE (suite)**

*Présenté en Euros*

<b>Détail Des Comptes De Produits (suite)</b>	<b>au 31/12/2017 (17 mois)</b>	<b>31/07/2016 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS</b>	<b>0</b>	<b>284</b>	<b>- 284</b>	<b>-100.00</b>
7611000 REVENUS DE TITRES DE PARTICIPATION	0	284	- 284	-100.00
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>284</b>	<b>- 284</b>	<b>-100.00</b>
<b>PRODUITS EXCEPT. SUR OPERATIONS DE GESTION</b>		<b>2 500</b>	<b>- 2 500</b>	<b>-100.00</b>
7710000 PRODUITS EXCEPT S/ OPERATIONS GESTION		2 500	- 2 500	-100.00
<b>PRODUITS EXCEPT. SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>98 907</b>	<b>- 98 907</b>	<b>-100.00</b>
7752000 PROD. CESS. ELEM. CD. IMMO. CORP.		91 570	- 91 570	-100.00
7770000 SUBVENTION INV/ RESULTAT		342	- 342	-100.00
7771000 SUBVENTIONS INSCR RES / SORTIES		6 995	- 6 995	-100.00
<b>REPRISES SUR PROV. ET TRANSFERTS DE CHARGES</b>		<b>1 609</b>	<b>- 1 609</b>	<b>-100.00</b>
7872500 REPRISE AMORT. DEROG.		1 609	- 1 609	-100.00
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>103 016</b>	<b>- 103 016</b>	<b>-100.00</b>



COMPTE DE RESULTAT DETAILLE (suite)

Présenté en Euros

Détail Des Comptes De Charges (suite)	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)	Variation	%
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 553</b>	<b>10 272</b>	<b>- 8 719</b>	<b>-84.88</b>
6064000 CARBURANTS LUBRIFIANTS		488	- 488	-100.00
6066000 FOURNITURE ENTRETIEN ET PETIT ÉQUIP.		10	- 10	-100.00
6068000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		301	- 301	-100.00
6132000 LOCATIONS MATÉRIELS DIVERS		2 500	- 2 500	-100.00
6155700 ENTRETIENS MATÉRIELS DIVERS		401	- 401	-100.00
6161000 ASSURANCES	129	623	- 494	-79.29
6170000 ETUDES ET RECHERCHES		139	- 139	-100.00
6226300 HONORAIRES COMPTABILITÉ	967	3 824	- 2 857	-74.71
6227000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	93		93	
6250000 VOYAGES		1 490	- 1 490	-100.00
6262100 TÉLÉPHONE		163	- 163	-100.00
6278000 AUTRES FRAIS ET COMMISIONS	345	331	14	4.23
6287000 FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL	19		19	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>119</b>	<b>1 457</b>	<b>- 1 338</b>	<b>-91.83</b>
6352000 TAXES FONCIERES	119	753	- 634	-84.20
6371000 CONTRIBUTION SOCIALE SOLIDARITE		705	- 705	-100.00
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>		<b>4 077</b>	<b>- 4 077</b>	<b>-100.00</b>
6411100 PERSONNEL PERMANENT RÉGULIER		4 077	- 4 077	-100.00
<b>CHARGES SOCIALES</b>		<b>379</b>	<b>- 379</b>	<b>-100.00</b>
6451000 COTISATION SOCIALE MSA SALARIÉS		379	- 379	-100.00
<b>DOTATIONS AUX AMORTS. SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>9 354</b>	<b>16 859</b>	<b>- 7 505</b>	<b>-44.52</b>
6811200 DOTATION AMORT. IMMO. CORPORELLES	9 354	16 859	- 7 505	-44.52
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	
6580000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	16	0	16	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 041</b>	<b>33 044</b>	<b>- 22 003</b>	<b>-66.59</b>



COMPTE DE RESULTAT DETAILLE (suite)

Présenté en Euros

Détail Des Comptes De Charges (suite)	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)	Variation	%
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>22</b>	<b>59</b>	<b>- 37</b>	<b>-62.71</b>
6612000 CHARGE INTÉRÊT AUTRES EMPRUNTS MT LT	22	58	- 36	-62.07
6618100 CHARGE INTÉRÊT BANC., AGIOS, DÉCOUVERT		1	- 1	-100.00
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>22</b>	<b>59</b>	<b>- 37</b>	<b>-62.71</b>
<b>CHARGES EXCEPT. SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>		<b>80 286</b>	<b>- 80 286</b>	<b>-100.00</b>
6752000 V. COMPT. CD. IMMO. CORPORELLES		80 286	- 80 286	-100.00
<b>DOT. EXCEPT. AUX AMORTS ET PROVISIONS</b>		<b>411</b>	<b>- 411</b>	<b>-100.00</b>
6872500 DOTATION AMORT. DÉROGATOIRES		411	- 411	-100.00
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>80 697</b>	<b>- 80 697</b>	<b>-100.00</b>



**BILAN ACTIF**

*Présenté en Euros*

	au 31/12/2017 (17 mois)			31/07/2016 (12 mois)
	Brut	Amort. Déprect°.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 545		4 545	4 545
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains	250 959		250 959	250 959
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	191 008	18 236	172 772	182 126
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participat° évaluées selon mise en équival.	200		200	200
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	20		20	20
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>CTIF IMMOBILISE</b>	<b>446 732</b>	<b>18 236</b>	<b>428 496</b>	<b>437 850</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				15
<b>CREANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	30 600		30 600	
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Organismes sociaux				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				3 213
Autres				51 923
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 419		16 419	91 209
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>47 018</b>		<b>47 018</b>	<b>146 360</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 751</b>	<b>18 236</b>	<b>475 515</b>	<b>584 210</b>



BILAN PASSIF

Présenté en Euros

	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)
Capital social ou individuel	7 800	7 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	16 960	75 631
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>45 639</b>	<b>54 399</b>
Subventions d'investissement	45 037	45 037
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>115 436</b>	<b>182 867</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>UTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>ROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>ETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 126
Découverts, concours bancaires		6 906
Emprunts et dettes financières diverses		
Associés	349 952	373 796
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 147
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 126	14 616
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés		753
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>360 078</b>	<b>401 343</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>475 515</b>	<b>584 210</b>



**BILAN DETAILLE**

*Présenté en Euros*

<b>Détail des Comptes d'Actif</b>	<b>au 31/12/2017 (17 mois)</b>	<b>31/07/2016 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>428 496</b>	<b>437 850</b>	<b>- 9 354</b>
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 545</b>	<b>4 545</b>	
2080000 Autres immos. incorporelles	4 545	4 545	
<b>TERRAINS</b>	<b>250 959</b>	<b>250 959</b>	
2111100 Terres nues exploitées	250 959	250 959	
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>172 772</b>	<b>182 126</b>	<b>- 9 354</b>
2346000 Immos en cours plantations	91 967	91 967	
2460000 Plantations pérennes	99 041	99 041	
2846000 Amort plantations pérennes	-18 236	-8 882	- 9 354
<b>PARTICIP. EVALUEES SELON MISE EN EQUIVALENCE</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	
2621000 Parts stes coop agricoles	200	200	
<b>AUTRES TITRES IMMOBILISES</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
2715000 Titre immob parts ds et crédit	20	20	



**BILAN DETAILLE (suite)**

*Présenté en Euros*

<b>Détail des Comptes d'Actif (suite)</b>	<b>au 31/12/2017 (17 mois)</b>	<b>31/07/2016 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>47 018</b>	<b>146 360</b>	<b>- 99 342</b>
<b>AVANCES &amp; ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES</b>		<b>15</b>	<b>- 15</b>
4091000 Fournisseurs acomptes sur commandes		15	- 15
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>30 600</b>		<b>30 600</b>
4110000 Clients	30 600		30 600
<b>ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>3 213</b>	<b>- 3 213</b>
4456600 Tva déductible s/ biens et services		938	- 938
4458100 Acompte de Tva		2 275	- 2 275
<b>AUTRES</b>		<b>51 923</b>	<b>- 51 923</b>
4687000 Créd. débit. div. produits à recevoir		51 923	- 51 923
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>16 419</b>	<b>91 209</b>	<b>- 74 790</b>
5121000 Banque CRCA	16 418	91 209	- 74 791



**BILAN DETAILLE (suite)**

*Présenté en Euros*

Détail des Comptes de Passif	au 31/12/2017 (17 mois)	31/07/2016 (12 mois)	Variation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>115 436</b>	<b>182 867</b>	<b>- 67 431</b>
<b>CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL</b>	<b>7 800</b>	<b>7 800</b>	
1015000 Capital social	7 800	7 800	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>16 960</b>	<b>75 631</b>	<b>- 58 671</b>
1100000 Report à nouveau créditeur	16 960	75 631	- 58 671
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>45 639</b>	<b>54 399</b>	<b>- 8 760</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 037</b>	<b>45 037</b>	
1310000 Subventions d'équipement	45 037	45 037	



**BILAN DETAILLE (suite)**

*Présenté en Euros*

<b>Détail des Comptes de Passif (suite)</b>	<b>au 31/12/2017 (17 mois)</b>	<b>31/07/2016 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>360 078</b>	<b>401 343</b>	<b>- 41 265</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>		<b>4 126</b>	<b>- 4 126</b>
1642000 Emprunts moyen et long terme		4 113	- 4 113
1688400 Intérêts courus emprunt et crédit		13	- 13
<b>DECOUVERTS, CONCOURS BANCAIRES</b>		<b>6 906</b>	<b>- 6 906</b>
5191400 Avance de trésorerie		6 906	- 6 906
<b>ASSOCIES</b>	<b>349 952</b>	<b>373 796</b>	<b>- 23 844</b>
4551001 C/C DUBOS Daniel		20 942	- 20 942
4551002 C/C DUBOS Isabelle		4 109	- 4 109
4551003 C/C Scv Chateau de Tariquet	349 952	348 745	1 207
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>1 147</b>	<b>- 1 147</b>
4010000 Fournisseurs		1 147	- 1 147
<b>ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>10 126</b>	<b>14 616</b>	<b>- 4 490</b>
4455100 Tva à décaisser	10 126		10 126
4457100 Tva collectée		14 616	- 14 616
<b>AUTRES IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES</b>		<b>753</b>	<b>- 753</b>
4486000 Etat charges à payer		753	- 753

# Annexe 2



**EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « SCV CHATEAU DU  
TARIQUET »**

**Greffes du Tribunal de Commerce d'Auch**

4 place du Maréchal Lannes  
CS 70309  
32008 AUCH cedex  
Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 1989D00067

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
à jour au 30 novembre 2017****IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	350 132 064 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	03/04/1989
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET</b>
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Capital social</i>	1 678 158,78 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Saint-Amand 32800 Eauze
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/04/2088

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GRASA Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/05/1951 à EAUZE (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32800 EAUZE

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GRASA Marie-Thérèse
<i>Nom d'usage</i>	DUBUC
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/09/1946 à EAUZE (32)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32800 EAUZE

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	B.J.L CONSULTANTS Expertise comptable et commissariat aux comptes
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	31 avenue Jean-François Champollion 31 100 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	352 687 701 RCS Toulouse

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	HIRIART-DURRUTY Philippe, Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/09/1960 à Bayonne (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	10 rue du 14 Juillet 31100 Toulouse

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Saint-Amand 32800 Eauze
<i>Nom commercial</i>	P.GRASSA FILLE ET FILS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation agricole - commercialisation directe de sa production
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1988
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat - CREATION & ACHAT '(POUR COMMERCIALISATION EN FRANCE ET A L'ETRANGER DE VINS)

**Greffé du Tribunal de Commerce d'Auch**

4 place du Maréchal Lannes  
CS 70309  
32008 AUCH cedex  
Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 1989D00067

*Précédent propriétaire*

*Dénomination*

*Immatriculation au RCS, numéro*

*Nom du journal d'annonces légales*

*Date de parution* -

*Mode d'exploitation*

DOMAINE DE LA HITAIRE (SOCIETE EN DISSOLUTION)

423 915 040 RCS Auch

Le petit gersois

07/08/2005

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 3



**EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « DOMANE DE PUJO »**



N° de gestion 2000D00131

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 9 avril 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	430 216 606 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	11/04/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>DOMAINE DE PUJO</b>
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 800,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	32150 Larée
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/04/2050

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GRASA Rémy, Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/02/1977 à Mont-de-Marsan (40)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Petite Hitaire 32800 Eauze

**Associé indéfiniment responsable**

<i>Dénomination</i>	SCV CHATEAU DU TARIQUET
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Adresse</i>	Saint-Amand 32800 Eauze
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	350 132 064 RCS

**ENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	32150 Larée
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de fonds ruraux, activités réputées agricoles dont viticulture.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2000
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# Annexe 4

\*\*\*\*\*

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SCEA DOMAINE DE  
PUJO EN DATE DU 9 MARS 2018**

DU CHEF DE

EARL DOMAINE DE PUJO  
Exploitation agricole à responsabilité limitée

32150 Larée

ACTIVITE Exploitation de fonds ruraux, activités réputées  
agricoles dont viticulture.

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

ence 430 216 606 (2000 D 131)

DU DEMANDEUR : TAJ BORDEAUX

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,  
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,  
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e  
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE  
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES  
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL  
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION  
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE  
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE  
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE  
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION  
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE  
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991  
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

HT : 37,05 EUR  
ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR  
véré le 09/03/2018 à 15:20. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH

DU CHEF DE : EARL DOMAINE DE PUJO - 32150 Larée  
NDE PAR : TAJ BORDEAUX



GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'AUCH

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE EARL DOMAINE DE PUJO  
Exploitation agricole à responsabilité limitée

32150 Larée

ACTIVITE Exploitation de fonds ruraux, activités répétées  
agricoles dont viticulture.

nce 430 216 606 (2000 D 131)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

DEMANDEUR : TAJ BORDEAUX

ETAT DES INSCRIPTIONS DE MANTISSEMENT DE PARTS DE SOCIETE CIVILE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRE DE MANTISSEMENT DE PARTS DE SOCIETE

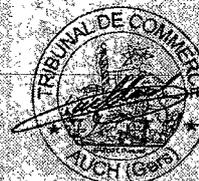
NEANT



T HT : 2,47 EUR

R ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR  
ivré le 05/03/2018 à 15:20. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH

T DU CHEF DE : EARL DOMAINE DE PUJO - 32150 Larée  
ANDE PAR : TAJ BORDEAUX



1/1

# Annexe 5



**AVENANT AU BAIL CONCLU ENTRE LA SCEA DOMAINE  
DE PUO ET LA SCV CHATEAU DU TARIQUET DU 10  
AOUT 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**

**Le 1 JUILLET**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La société dénommée « **EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE Domaine de PUJO** » au capital de 7.800,00€ dont le siège social est situé à LAREE (32150) GERS identifiée sous le numéro SIREN 430 216 606 RCS AUCH.

Représentée par Madame Isabelle DUBOS, associée exploitante demeurant à LD « PUJOT » 32150 LAREE, agissant en qualité de gérante.

Ci-après dénommer « le bailleur » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

ET

La société dénommée SCV **CHATEAU DU TARIQUET**, Société Civile Viticole, au capital de 1.678.158,78 Euros, dont le siège est à Eauze (Gers), lieu dit « Saint Amand », immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auch sous le numéro 350 132 064, représentée par Madame Marie Thérèse GRASSA, épouse de Monsieur DUBUC et Yves GRASSA, ses deux cogérants associés de ladite société.

Ci après dénommée « le preneur » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

Préalablement à la présente modification de bail, les parties ont exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Au terme d'un bail en date du 01 mai 2015, enregistré à la recette compétente, EARL DOMAINE DE PUJO a donné à bail à ferme pour une durée de Neuf années entières les parcelles cadastrales suivantes :

-Sur la commune d'ESTANG,

Parties de diverses parcelles en nature de vigne, figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	CONTENANCE			NATURE
			Ha	A	Ca	
B	481	Biau	0	64	78	Terre
B	483	Biau	0	16	04	Terre
B	485	Biau	1	75	88	Terre
B	486	Biau	0	58	60	Terre
Soit une contenance totale			3	15	30	

-Sur la commune de LIAS D'ARMAGNAC,

Parties de diverses parcelles en nature de vigne, figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	CONTENANCE			NATURE
			Ha	A	Ca	
A	44	A la lande	0	98	60	Terre
A	45	A la lande	2	76	40	Terre Taillis
A	46	A la lande	0	73	40	Terre Taillis
A	47	A la lande	0	76	36	Terre
A	48	A la lande	2	89	80	Terre Taillis
A	68	A Capere	7	87	20	Terre
A	85	A Hourquet	0	39	42	Terre
A	86	A Hourquet	0	26	60	Terre
A	354	A Hourquet	0	86	04	Terre
A	153	Au Prat	1	53	60	Terre

no 6

A	359	A Hourquet	1	87	30	Terre
Soit une contenance totale			20	94	72	

Soit une contenance de 24 ha 10 a 02 ca, moyennant un loyer annuel de 3500 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)

**Ceci exposé, les parties conviennent du nouvel AVENANT, ci-dessous :**

Il y a lieu de modifier l'assiette foncière du bail analysé dans l'exposé qui précède : (CVI joint)

-Sur la commune d'ESTANG,

Parties de diverses parcelles en nature de vigne, figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	CONTENANCE			NATURE
			Ha	A	Ca	
B	481	Biau	0	64	78	Terre
B	483	Biau	0	16	04	Terre
B	485	Biau	1	75	88	Terre
B	486	Biau	0	58	60	Terre
Soit une contenance totale			3	15	30	

-Sur la commune de LIAS D'ARMAGNAC,

Parties de diverses parcelles en nature de vigne, figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	CONTENANCE			NATURE
			Ha	A	Ca	
A	44	A la lande	0	98	60	Terre
A	45	A la lande	2	76	40	Terre Taillis
A	46	A la lande	0	73	40	Terre Taillis
A	47	A la lande	0	76	36	Terre
A	48	A la lande	2	89	80	Terre Taillis
A	68	A Capere	7	87	20	Terre
A	85	A Hourquet	0	39	42	Terre
A	86	A Hourquet	0	26	60	Terre
A	354	A Hourquet	0	86	04	Terre
A	153	Au Prat	1	53	60	Terre
A	359	A Hourquet	1	87	30	Terre
A	0042		0	41	00	Vigne
A	0042		0	76	90	Vigne
A	0042		0	11	10	Vigne
A	0043		0	26	88	Vigne
A	0153		0	99	47	Vigne
A	0154		0	27	00	Vigne
A	0154		1	02	00	Vigne
A	0154		0	22	97	Vigne
A	0154		2	37	50	Vigne
A	0155		0	02	00	Vigne
A	0155		0	15	00	Vigne
A	0155		0	02	70	Vigne
A	0155		0	12	50	Vigne
A	0156		0	40	00	Vigne
A	0160		0	35	00	Vigne
A	0161		0	10	00	Vigne
A	0162		0	44	42	Vigne
A	0167		0	61	04	Vigne
A	0167		0	43	30	Vigne
A	0167		0	19	10	Vigne

ML

A	0167 -		1	15	26	Vigne
A	0177 -		0	86	50	Vigne
A	0182 -		0	50	00	Vigne
A	0182 -		0	38	30	Vigne
A	0183 -		0	10	00	Vigne
A	0189 -		0	55	00	Vigne
A	0190 -		0	65	00	Vigne
A	0194 -		1	30	00	Vigne
A	0310 -		0	11	00	Vigne
A	0310 -		0	44	62	Vigne
A	0310 -		0	10	33	Vigne
A	0310 -		0	50	00	Vigne
A	0331 -		0	83	60	Vigne
A	0350 -		1	70	00	Vigne
A	0352 -		0	50	00	Vigne
Soit une contenance totale			39	94	21	

**Soit une nouvelle superficie en vigne de 43 ha 09 a 51 ca**

Les parties conviennent que le présent avenant modifie le montant du loyer prévu dans le bail initial. Le loyer annuel pour une surface de 24 ha 10 a 02 ca de Terre est de 3500 € HT (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) et le loyer annuel pour une surface de 18 ha 99 a 49 ca de Vigne est de 22794 € HT (VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS).

Le présent avenant est soumis aux conditions générales convenues lors du bail principal.

Le preneur reconnaît avoir parfaite connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures résultant des articles L331-1 et suivants du code rural, et déclare en faire son affaire personnelle.

Le présent avenant sera communiqué au service de la viticulture pour modification du casier viticole informatisé du preneur et du bailleur, aux diligences du preneur qui s'y engage.

Le présent avenant sera soumis aux formalités d'enregistrement auprès de la recette compétente.

**Fait en deux exemplaires,**

Le 10/08/2015,  
Le Bailleur,



**Le preneur,**

**BOV CHATEAU DU PANIQUET**  
**BAS-ARMAGNAC - VINS - FLOC DE GASCOGNE**  
**32800 EAUZE**  
Tél. 05 62 09 87 82 - Fax 05 62 09 89 49

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUCH

Le 25/08/2015 Bordereau n°2015/726 Case n°2

Ext 2186

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques

